

DECISION N° DEC-2026-099

**Attribution d'une aide à l'organisme de logement social Haute-Savoie Habitat
pour la production de 7 logements locatifs sociaux
dans le cadre de l'opération « Saint-Georges » située à Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la décision n° 2020/29 du 27 avril 2020 portant attribution d'une subvention au titre du PLH à Haute-Savoie Habitat pour l'opération le St-Georges ;

Vu la délibération n° 20210927_cc_hab90 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant reconduction des dispositifs financiers liés au PLH2 - Action 6.2 développement d'une aide à la pierre pour la création de logements à vocation sociale ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la décision n° 2022-55 du 24 juin 2022 portant subvention à Haute-Savoie Habitat pour l'opération acquisition-amélioration à Saint-Julien-en-Genevois – Saint Georges ;

Vu la décision n° 2023-82 du 22 août 2023 portant modifications des décisions n° 2026-13, 2027-18, 2019-23, 2021-29 et 2022-55 - Programmes d'acquisitions améliorations du Saint-Georges à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Vu l'arrêté n° ARR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;

Considérant :

- Que la décision n° 2023-82 du 22 août 2023 susvisée a été effectuée pour la production par Haute-Savoie Habitat de 7 logements locatifs sociaux au Saint-Georges à Saint-Julien-en-Genevois ;
- Qu'une somme d'un même montant a bien été versée mais résultant de la décision n° 2020/29 du 27 avril 2020 susvisée portant attribution d'une subvention au titre du PLH à Haute-Savoie Habitat pour l'opération « Le Saint-Georges » du même nombre de logements au même endroit par le même opérateur, générant ainsi une confusion ;
- Que, dans la décision n° 2023-82 du 22 août 2023 susvisée, seule l'information liée au versement de la somme de 32 200 € mentionnée dans la décision initiale n° 2022-55 du 24 juin 2022 susvisée est erronée ;
- Que l'opération d'acquisition de 7 logements au Saint-Georges peut bénéficier d'une aide au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 2, d'un montant de 80 500 €, détaillée comme suit :

Décision initiale n° 2022-55 modifiée par la décision n° 2023-82			
Maître d'ouvrage	Haute-Savoie Habitat		PLS
Commune	Saint-Julien-en-Genevois	Nombre de logements locatifs sociaux	7
Nom de l'opération	St Georges	Surface utile en m ²	0
Adresse	Rte des Vignes	Typologie	6T1, 1T2
		Subvention à verser	80 500 €

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° 2023-82 du 22 août 2023 susvisée.

Article 2 : d'attribuer une aide à l'organisme de logement social Haute-Savoie Habitat pour la production de 7 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Saint-Georges » située à Saint-Julien-en-Genevois, d'un montant total de 80 500 € au titre de la programmation 2026 du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Article 3 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – opération n° 90021.

Article 4 : de verser la totalité de la subvention à la réception de l'attestation de fin des travaux.

Article 5 : de rappeler que le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Communauté de Communes, dans le cadre de toutes ses actions de communication liées à l'opération, **et d'indiquer** que les événements publics autour de l'opération seront organisés en associant cette dernière.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 juillet 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 30/07/2026
- Publiée le 30/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.